



Référent :

lechainon@paysdelorient.info

CONTRAT d' hébergement solidaire entre :

L' hébergeur s' engage à mettre à disposition :

.....chambre(s), aux horaires suivants:

une salle d'eau, aux horaires suivants:

une cuisine aux horaires suivants :

pendantjours ou mois, duau

La (les) personne(s) hébergée (s) s' engage(nt)

-à respecter les horaires indiqués par l' hébergeur

-à entretenir les espaces mis à disposition, et les faire respecter par les enfants

- à n'utiliser que les produits alimentaires qu'ils ont eux mêmes apportés.

- à trier les déchets et utiliser les poubelles correspondantes

- à ne pas recevoir de visites

C'est au référent d'assurer le premier accompagnement des personnes accueillies vers l'extérieur (accès au resto du cœur, suivi des dossiers à la Cimade, démarches banque sécurité sociale, poste, gares...) C'est aussi la personne référente qui fera le lien ente hébergeur, hébergé et Chainon.

À, le.....

Le Chaînon

L' hébergeur

Les personnes hébergées